

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2009 À 20 HEURES

Convocation en date du -2 novembre 2009

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. PAULUS Jean-Paul, VOEGELE Paul, GEIST Patrick, DURRHEIMER Rémi, Adjoints

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, Mmes WARTZOLFF Monique, SCHUSTER Danielle,

M. GUTHMULLER Roland, RITTERBECK Denis, Melle OHLMANN Denise, MM. LANOIX

Martin, DOSSMANN Dominique, Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : M. VOLGRINGER Alphonse, Conseiller Municipal.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2009

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

2- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-13 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2008 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au septième alinéa de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

- **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

- ARTICLE 4 :

La présente délibération et les dispositions résultants de la modification du PLU, seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3 - REHABILITATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DU CLUB-HOUSE DU FOOT - RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'appel d'offres et suggère à l'assemblée d'entériner les propositions retenues par la Commission d'Adjudication, à savoir :

	Entreprises retenues et montant € HT retenu
1- Démolition	
- STARK à Minversheim	12.194,25
2- Gros-œuvre	
- STARK à Minversheim	53.735,53
3- Charpente métallique	
- MULLER ROST à Wettolsheim	39.800,00
4- Couverture - Etanchéité - Zinguerie	
- S.G.R. à Niederschaeffolsheim	70.443,50
5- Menuiserie extérieure - Aluminium et serrurerie	
- SIBLER à Schweighouse/M.	29.590,00
6- Plâtrerie - Cloisons - Faux plafonds	
- SEPPIC à Zutzendorf	19.648,83
7- Menuiserie intérieure bois - Signalétique	
- BMT à Reitwiller	10.249,76
8- Chape - Carrelage - Faïence	
- CAMPEIS à Eschau	19.768,90
9- Peinture intérieure - Nettoyage	
- TUGEND J.C. à Schweighouse/M.	10.250,56
10- Electricité - Courant faible	
- SNEF à Hoerd	28.000,00
11- Chauffage - Ventilation	
- SNEF à Hoerd	48.000,00
12- Assainissement - Plomberie sanitaire	
- BEYER à Brumath	59.234,48
13- Echafaudage	
- FREGONESE à Mundolsheim	<u>2.818,20</u>
TOTAL	403.734,01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'ensemble des entreprises retenues par la Commission d'Adjudication,
- d'autoriser le Maire à engager les travaux,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

4 - DIVERS

A) ESPACE SPORTIF ET CULTUREL - MODIFICATION DU LIBELLE

Pour éviter toute erreur relative à l'interprétation des tarifs de location de la salle festive de l'Espace Sportif et Culturel, Monsieur le Maire propose aux élus de modifier les libellés suivants, à savoir :

<i>Ancien libellé</i>	Nouveau libellé
<i>Manifestation avec repas</i>	Location salle festive
<i>Manifestation sans repas</i>	Location sans cuisine (réunion etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de modifier les libellés précités avec effet au 10 novembre 2009 :

Tarifs dans le cadre de manifestations à but non lucratif		
<i>Location salle festive</i>		
	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive 1/3 + 2/3	400 €	700 €
Salle festive 1/3	250 €	450 €
Caution	500 €	500 €

<i>Location sans cuisine (réunion etc...)</i>		
<i>(en semaine)</i>	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive 1/3 + 2/3	150 €	300 €
Salle festive 2/3	100 €	200 €
Salle festive 1/3	50 €	100 €
Caution	300 €	300 €

Tarifs dans le cadre de manifestations à but lucratif		
	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive complète <i>(avec cuisine et les 2 bars)</i>	800 €	1000 €
Caution	800 €	1000 €

Charges facturées en sus de la location	
Electricité	<i>Forfait de 30 €</i>
Chauffage	<i>Forfait de 50 € du 1^{er} octobre au 30 avril</i>
Remise en état des lieux	<i>20 € de l'heure</i>
Perte, casse, dégradation	<i>2 fois le prix d'achat TTC de l'objet d'origine</i>

Enterrement	
Accueil	75 €
Salle 1/3 + 2/3	100 €

B) ESPACE SPORTIF ET CULTUREL - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FESTIVE AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2011

Monsieur le Maire propose aux élus de réviser les tarifs de location de la salle festive de l'ESC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'appliquer les tarifs de location comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2011 :

Tarifs dans le cadre de manifestations à but non lucratif		
<i>Location salle festive</i>		
	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive 1/3 + 2/3	400 €	750 €
Salle festive 1/3	250 €	500 €
Caution	500 €	500 €
<i>Location sans cuisine (réunion etc...)</i>		
<i>(en semaine)</i>	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive 1/3 + 2/3	150 €	300 €
Salle festive 2/3	100 €	200 €
Salle festive 1/3	50 €	100 €
Caution	300 €	300 €

Tarifs dans le cadre de manifestations à but lucratif		
	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive complète <i>(avec cuisine et les 2 bars)</i>	800 €	1000 €
Caution	800 €	1000 €

Charges facturées en sus de la location	
Electricité	<i>Forfait de 30 €</i>
Chauffage	<i>Forfait de 50 € du 1^{er} octobre au 30 avril</i>
Remise en état des lieux	<i>20 € de l'heure</i>
Perte, casse, dégradation	<i>2 fois le prix d'achat TTC de l'objet d'origine</i>

Enterrement	
Accueil	75 €
Salle 1/3 + 2/3	100 €

C) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,- € au bénéfice de l'Association « Les Petits Coquins », pour l'achat de matériel destiné à la décoration du Sapin de Noël

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 16 novembre 2009

Le Maire :